

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
de Moffet, Québec**

MARDI 24 MARS 2020



No de résolution
ou annotation

Séance extraordinaire du conseil municipal de Moffet, tenue le mardi 24 mars 2020 à 19h par vidéoconférence sous la présidence du maire, M. Alexandre Binette.

Sont présent, les conseillers(ères) suivants :

Rita Girard, Joël Paquette,
Thérèse Bouley, Robert Rocheleau, Lorrie Allen.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Absent : Léo Cossette

Est aussi présente, Linda Roy, Directrice générale et secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

2020-070

ORDRE JU JOUR, ADOPTION

Il est proposé par Joël Paquette, appuyé par Robert Rocheleau et unanimement résolu par les conseillers(ère) d'accepter l'ordre du jour.

2020-071

DEPOT DU RAPPORT FINANCIER 2019

M. Daniel Tétreault, CPA, fait la lecture du rapport financier 2019 et dépose celui-ci.

Il est proposé par Lorrie Allen, appuyé par Robert Rocheleau et unanimement résolu par les conseillers d'accepter le rapport financier 2019, tel que présenté par M. Tétreault

2020-072

MODIFICATION DU TAUX D'INTÉRÊT DÉCRÉTÉ POUR L'ANNÉE 2020 ET APPLICABLE À TOUTE SOMME DUE POUR LES TAXES MUNICIPALES À LA MUNICIPALITÉ DE MOFFET

CONSIDÉRANT QUE la Résolution NO 2019-216 prévoit que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité de Moffet est fixé à 18% par année pour 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité de Moffet à décréter par résolution un taux différent que celui prévu par résolution;

CONSIDÉRANT la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la municipalité de Moffet désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable aux taxes municipales qui lui sont dues ;

Il est proposé par Rita Girard, appuyé par Joël Paquette et unanimement résolu par les conseillers(ères) :

QUE le taux d'intérêt applicable aux taxes municipales dues pour l'année 2020 à la Municipalité de Moffet et qui demeure impayée en date du 31/03/2020 est établi 0 %;

QUE ce taux d'intérêt s'applique jusqu'au 31/12/2020.

2020-073

MESURE D'AIDE ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Considérant le décret no 177-2020 du gouvernement du Québec en date du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois ;

Considérant le décret no 222-2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 20 mars 2020 qui interdit tout rassemblement intérieur et extérieur sauf dans certains cas énoncés au décret ;

Considérant que le conseil de la municipalité de Moffet a à cœur la santé de sa population ;

Considérant que le conseil de la municipalité de Moffet désire venir en aide à ses services de proximité dans ces moments difficiles ;

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
de Moffet, Québec**

MARDI 24 MARS 2020 (SUITE)



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par Rita Girard, appuyé par Joël Paquette et unanimement résolu par les conseillers(ères) que, dans le but de limiter les déplacements de la population, un service de livraison gratuit de repas soit offert pour l'Étoile de l'Est. L'aide prendrait la forme suivante :

- Versement d'un montant de compensatoire de 50\$/jour pour le service de livraison.
- Livraison de dîner et souper sur le territoire de Moffet.

Ce service de livraison sera révisé le 1^{er} mai 2020.

Le maire et la directrice générale regarderont s'il y a lieu d'instaurer d'autres mesures pour la population et consulteront le conseil municipal pour l'approbation de ces mesures.

2020-074

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Joël Paquette, appuyé par Robert Rocheleau et unanimement résolu par les conseillers(ères) de lever la séance. Il est précisément 20h45.

Alexandre Binette, Maire

Linda Roy, Directrice générale

Je, Alexandre Binette, président de la séance, atteste que la signature du procès-verbal équivaut par moi, à toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.